

COMMONSPIRIT HEALTH

Résumé de l'Assistance financière

Dignity Health, une filiale de CommonSpirit Health se consacre à la création de communautés plus saines en fournissant une assistance financière aux personnes qui ont besoin de soins de santé et qui ne sont pas assurées, sous-assurées, inéligibles à un programme gouvernemental ou autrement incapables de payer. La Politique d'assurance financière de CommonSpirit Health décrit les programmes d'assistance financière disponibles pour les patients non assurés ou sous-assurés et qui remplissent certaines conditions de revenu de façon à aider à payer les services médicalement nécessaires fournis par les hôpitaux CommonSpirit Health. Un patient non assuré est une personne qui n'a pas de couverture médicale, que ce soit par le biais d'une assurance privée ou d'un programme gouvernemental, et qui n'a pas le droit de se faire rembourser ses factures d'hôpital par quelqu'un d'autre. Un patient sous-assuré est une personne qui dispose d'une couverture maladie, mais dont les factures d'hôpital importantes ne sont pas entièrement couvertes par son assurance.

Soins gratuits

- Si vous n'êtes pas assuré ou sous-assuré et que votre revenu familial ne dépasse pas 250 % du seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez bénéficier de services hospitaliers gratuitement.

Soins à prix réduits

- Si vous n'êtes pas assuré ou si vous êtes sous-assuré et que votre revenu familial annuel se situe entre 250 et 400 % du seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez avoir droit à une réduction de vos factures de services hospitaliers au montant le plus élevé que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir payer par un payeur public, ce qui correspond généralement au montant que Medicare paierait pour les mêmes services.
- Si vous n'êtes pas assuré ou si vous êtes sous-assuré et que votre revenu familial annuel se situe entre 401 et 500 % du seuil fédéral de pauvreté, vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos factures pour les services hospitaliers au montant généralement facturé (AGB), un montant fixé par la loi fédérale et qui reflète le montant qui aurait été payé à l'hôpital par les assureurs de santé privés et Medicare (y compris les tickets modérateurs et franchises) pour les services médicalement nécessaires.

L'assistance est proposée à ceux dont le revenu familial annuel se situe dans les catégories ci-dessus et qui ont :

- un solde de compte de dix (10,00 \$) dollars ou plus,
- coopéré aux efforts visant à épuiser toutes les autres options de paiement, et
- rempli une demande d'assistance financière et fourni les pièces justificatives pour vérifier les revenus.

REMARQUE : Dans certains cas, les patients peuvent se voir accorder une assistance financière sans demande formelle. Les détails sont décrits dans la Politique d'assistance financière.

Si vous êtes admissible à une assistance financière en vertu de notre Politique d'assistance financière, vous ne serez pas tenu de payer plus que le montant généralement facturé décrit ci-dessus. Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez également demander un plan de paiement échelonné sans intérêt.

Il ne vous sera jamais demandé de faire un paiement anticipé ou d'autres arrangements de paiement pour bénéficier des services d'urgence.

Des exemplaires gratuits de la Politique d'assistance financière de l'hôpital et des formulaires de demande d'assistance financière sont disponibles en ligne sur le site internet de l'hôpital indiqué ci-dessous ou dans les zones d'admission de l'hôpital situées près de l'entrée principale. (Suivez les panneaux « Admission » ou « Inscription »). Des copies gratuites de ces documents peuvent également vous être envoyées par courrier sur demande, si vous appelez les services financiers pour les patients de votre hôpital au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

Traduction disponible : Vous pouvez également obtenir gratuitement des traductions de ces documents en espagnol et dans d'autres langues sur le site internet de votre hôpital, dans sa salle d'admission ou en appelant son numéro de téléphone.

Des conseillers financiers CommonSpirit Health sont disponibles pour répondre aux questions, fournir des informations sur notre Politique d'assistance financière et vous guider dans le processus de demande d'assistance. Les conseillers financiers peuvent également vous fournir des informations sur le pourcentage d'AGB de l'Établissement hospitalier et sur la manière dont ces pourcentages ont été calculés. Notre personnel est situé dans la zone d'admission de l'hôpital et peut être joint au numéro de téléphone de votre hôpital indiqué ci-dessous.

De plus, il existe des organisations indépendantes qui peuvent vous aider à comprendre le processus de facturation et de paiement et vous fournir des informations concernant l'éligibilité présumée de Covered California et Medi-Cal. Veuillez visiter la Health Consumer Alliance sur <https://healthconsumer.org> pour plus d'informations.

Tous les hôpitaux du réseau Dignity Health fournissent des informations sur les prix de nos services les plus populaires. Vous pouvez trouver ces informations sur les prix sur <https://dignity.msph.recondohealth.net/>.

Enfin, nous pouvons renvoyer certains comptes en souffrance à des agences de recouvrement de créances tierces. Les lois de l'État et les lois fédérales obligent les agents de recouvrement à vous traiter équitablement et leur interdisent de faire de fausses déclarations ou des menaces violentes, d'utiliser un langage obscène ou blasphématoire et de communiquer de manière inappropriée avec des tiers, y compris votre employeur. Sauf dans des circonstances extraordinaires, les agents de recouvrement ne doivent pas vous contacter avant 8 h 00 ou après 21 h 00. En général, un agent de recouvrement ne peut pas communiquer des informations concernant sur votre dette à une autre personne, autre que votre avocat ou votre conjoint. Un agent de recouvrement peut contacter une autre personne pour confirmer votre adresse ou pour faire exécuter un jugement. Pour plus d'informations sur les activités de recouvrement de créances, vous pouvez contacter la Federal Trade Commission par téléphone au 1-877-FTC-HELP (382-4357) ou en ligne sur www.ftc.gov.

California Hospital Medical Center

1401 South Grand Ave, Los Angeles, CA 90015 | Financial Counseling 213-742-5530
Patient Financial Services 888-488-7667 | www.dignityhealth.org/californiahospital/paymenthelp

Community Hospital of San Bernardino

1805 Medical Center Dr, San Bernardino, CA 92411 | Financial Counseling 909-806-1317
Patient Financial Services 909-806-1281 | www.dignityhealth.org/san-bernardino/paymenthelp

Glendale Memorial Hospital

1420 South Central Ave, Glendale, CA 91204 | Financial Counseling 818-502-2305
Patient Financial Services 888-488-7667 | www.dignityhealth.org/glendalememorial/paymenthelp

Northridge Hospital Medical Center

18300 Roscoe Blvd, Northridge, CA 91328 | Financial Counseling 818-885-5368
Patient Financial Services 888-488-7667 | www.dignityhealth.org/northridgehospital/paymenthelp

St. Bernardine Medical Center

2101 N. Waterman Ave, San Bernardino, CA 92404 | Financial Counseling 909-883-8711 ext 4408
Patient Financial Services 909-881-4418 www.dignityhealth.org/stbernardinemedical/paymenthelp

St. Mary Medical Center

1050 Linden Ave, Long Beach, CA 90813 | Financial Counseling 562-491-7078
Patient Financial Services 888-488-7667 | www.dignityhealth.org/stmarymedical/paymenthelp

Mis à jour : 1^{er} juillet 2022